

Note SG DGAC, vendredi 4 décembre 2020

Note DRH ministérielle, mercredi 16 décembre 2020

**MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**dgac** direction générale de l'Aviation civile

Secrétariat général Paris, le 3 DEC. 2020

Sous-direction des personnels  
Bureau de la réglementation du personnel, du dialogue social et de la prévention des risques professionnels

Nos réf. : 20-068  
Affaire suivie par : Valérie SAUVAGEOT  
Tél. : 01 58 09 46 75  
Courriel : valerie.sauvageot@aviation-civile.gouv.fr

**OBJET : AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE REPORT DES CONGÉS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et conformément à la réglementation applicable en matière de congés annuels, **le report des congés annuels au titre de l'année 2020 est autorisé, à titre tout à fait exceptionnel, jusqu'au 8 mars 2021** pour l'ensemble des agents de la direction générale de l'aviation civile, du bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile et de l'École nationale de l'aviation civile.

Ce report exceptionnel ne concerne que les jours de congés annuels et, le cas échéant, les jours de fractionnement. Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ne peuvent être reportés et sont à consommer avant le 31 décembre 2020, sous forme de repos, pour alimenter le compte épargne temps ou sous forme de don de jour de repos.

Les jours de congés annuels au titre de l'année 2020 reportés en 2021 ne seront pas pris en compte pour l'attribution d'un ou de deux jours de congés annuels supplémentaires au titre du fractionnement des congés annuels 2021.

Il est rappelé qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice et que l'absence du service ne peut excéder trente-et-un jours consécutifs.

La campagne relative au compte épargne temps au titre de l'année 2020 se déroule dans les conditions initialement prévues et prendra fin le 31 janvier 2021 (alimentation à l'initiative de l'agent au cours de la seconde quinzaine de décembre 2020 ; option sur les jours épargnés avant le 31 janvier 2021). Aussi, les agents sont invités à la plus grande vigilance dans l'alimentation et la gestion de leur compte épargne temps.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion la plus large de cette note aux personnels placés sous votre autorité.

La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile  
Marie-Claire DISSLER

DGAC - 50 rue Henry Farman - 75015 Paris - Tél : 01 58 09 41 01

Au vu du contexte sanitaire, les contrôleurs aériens se sont vu édicter :

- par la DSNA, l'absence de report de congés 2020 puis le report jusqu'au 8 mars 2021 avec limitation ;
- puis par le SG, le report jusqu'au 8 mars 2021 sans limitation (voir note à gauche) ;
- puis par le Ministère, le report jusqu'au 31 mars 2021, sans limitation (voir note de droite).

Des restrictions *made in* DSNA, pourtant inutiles au vu des droits à absences chez les contrôleurs aériens, finalement levées par le Ministère.  
Tout ça pour ça...

**MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES MER**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général

Paris, le 16 décembre 2020

Note à Destinataires in fine

Nos réf. : D20001465  
Affaire suivie par : Virginie LENOBLE  
virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 74 37  
Courriel : pssp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : Instruction aux services relative au report exceptionnel des congés de l'année 2020 sur l'année 2021.

L'année 2020 est une année particulière compte tenu du contexte sanitaire consécutif à la pandémie Coronavirus - Covid19. S'agissant des congés, certains agents n'ont pas pu poser la totalité de leurs congés dans les conditions habituelles de gestion de ces congés avec, pour conséquence, le constat en fin d'année d'un reliquat de congés pouvant mettre en difficulté, à la fois, la continuité des services ainsi que les agents eux-mêmes ne pouvant pas les consommer utilement.

Il est rappelé qu'au regard de cette situation exceptionnelle, un arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID19 a fixé, pour cette année 2020 d'une part, le nombre maximum de jours pouvant être versés sur le CET à 20 jours au lieu de 10 jours annuellement et d'autre part, le plafond global de jours épargnés sur le CET à 70 jours au lieu de 60 au total. Les agents doivent donc être invités à saturer leur CET en conséquence pour bénéficier de cet assouplissement du dispositif.

Je porte à votre connaissance qu'en outre nos ministères ont décidé de compléter les dispositions mises en place par l'arrêté précité par une **autorisation d'un report de leurs congés 2020 sur 2021, ce jusqu'au 31 janvier 2021**. A titre exceptionnel et individuel ce report peut intervenir jusqu'au 31 mars 2021 notamment pour les agents ne disposant pas d'un CET (notamment les fonctionnaires stagiaires) et ceux ayant effectivement alimenté leur CET à concurrence des plafonds maximums définis pour 2020 tel que rappelés ci-dessus.

Le directeur des ressources humaines  
Jacques CLEMENT  
Signature numérique de Jacques CLEMENT  
jacques.clement  
Date : 2020.12.16  
19:43:06 +01'00' Jacques Clément

MTE-MCTRCT-MM  
92055 LA DÉFENSE cedex  
Tél : 33 (0)1 40 81 21 22  
www.ecologique-solidaire.gouv.fr  
www.cohesion-territoires.gouv.fr